

**LES DIMENSIONS CONSTITUTIONNELLES
DE L'AUTONOMIE
DE L'ORDRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE**

Aymeric POTTEAU

Maître de conférences à l'Université de Lille 2 (IRDP)

L'autonomie de l'ordre juridique communautaire appartient à la catégorie des sujets polémiques. Proclamée par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), elle a fait l'objet de vives critiques dans la doctrine internationaliste dans la mesure où elle conduirait à nier le fondement conventionnel de la Communauté européenne (CE) et, partant, l'appartenance de l'ordre juridique communautaire à l'ordre juridique international¹. Le Professeur Philippe Manin a bien démontré que tel n'était pas le cas dans la mesure où « il s'est agi seulement de faire apparaître la spécificité de cet ordre en raison des caractéristiques intrinsèques du système qui lui confère une autonomie dans son application et son développement, tant vis-à-vis des systèmes juridiques nationaux que du droit international »². L'objet de cette brève contribution n'est pas d'alimenter ce débat dont les éléments sont connus mais de démontrer que l'autonomie de l'ordre juridique communautaire s'est assez considérablement affermie ces dernières années puisqu'elle bénéficie désormais d'une reconnaissance constitutionnelle (I) et qu'elle assure une fonction qu'on pourrait également qualifier de « constitutionnelle » (II).

I - La reconnaissance constitutionnelle partielle de l'autonomie

Lorsque la CJCE affirme l'autonomie de l'ordre juridique communautaire, elle ne nie naturellement pas que la CE soit soumise, comme tout sujet du droit international, au droit des gens. Elle laisse en réalité d'abord entendre que la nature spécifique du traité CE exige que les engagements communautaires intègrent l'ordre juridique interne conformément à certains principes quitte à ce que le droit communautaire bénéficie donc d'un statut différent de celui des normes conventionnelles « ordinaires ». Or il se trouve que, progressivement, ce discours sur l'autonomie est entendu et mis en œuvre par les juridictions nationales (A) même si subsistent d'irréductibles éléments de résistance (B).

¹ A. Pellet, « Les fondements juridiques internationaux du droit communautaire », *Collected Courses of the Academy of European Law*, vol. V, Book 2, pp. 193 et s. ; P.-M. Dupuy, « L'unité de l'ordre juridique international », *RCADI* 2000, Tome 297, pp. 438 et s.

² Ph. Manin, « L'influence du droit international sur la jurisprudence communautaire », in SFDI, *Droit international et droit communautaire. Perspectives actuelles*, Paris, Pedone, 2000, p. 159.